

# INNOV'up Expérimentation

## REGION ILE-DE-FRANCE

### Présentation du dispositif

La Région Ile-de-France en partenariat avec Bpifrance soutient les entreprises franciliennes qui expérimentent, en conditions réelles et en partenariat avec un lieu ou un territoire, des solutions innovantes avant leur mise sur le marché.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier d'Innov'up Expérimentation les PME, les (Entreprises de Taille Intermédiaire) et les associations qui exercent une activité commerciale localisées en Île-de-France, qui ont :

- un projet de type développement expérimental,
- un partenariat effectif avec un lieu/territoire situé en Île-de-France (terrain d'expérimentation). Est considérée comme terrain d'expérimentation la structure accueillant l'expérimentation de la solution innovante. Le terrain peut être une entreprise, une collectivité, un établissement public ou parapublic, etc,
- pu tester leur solution innovante auprès de 3 terrains maximum,
- un planning de déploiement de 18 mois maximum.

#### Pour quel projet ?

##### Dépenses concernées

Innov'up Expérimentation soutient le test de solutions innovantes en conditions réelles, dans un objectif d'amélioration continue, en prenant en charges des dépenses de recherche, développement et innovation telles que prévues par la réglementation communautaire. A savoir :

- les études internes et externes, les frais de réalisation de prototypes et de maquettes
- les recherches sous traitées à des prestataires extérieurs publics ou privés (laboratoires, centres techniques ou entreprises, etc.),
- les dépenses de propriété industrielle, d'homologation, d'études de marché, d'acquisition de technologies ou de savoir faire,
- les dépenses de design,
- les dépenses d'études de marché,
- les dépenses liées au déploiement de l'expérimentation.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Suite à une revalorisation en décembre 2020, Innov'up Développement prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 500 000 €, avec abondement possible en avance récupérable jusqu'à 3 M€, portant sur les dépenses de recherche, développement et innovation.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

La demande d'aide Innov'up Expérimentation peut-être déposée au fil de l'eau, sans date limite sur [la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr](https://plateforme.mesdemarches.iledefrance.fr).

Seuls seront étudiés les dossiers présentés avec un partenariat déjà noué avec un lieu ou un territoire d'expérimentation.

Le terrain d'expérimentation s'engage à mettre à disposition de l'entreprise ce qui est nécessaire à l'expérimentation de l'innovation (infrastructures, réseaux, temps hommes, etc.) et bénéficie en contrepartie de l'usage gratuit de la solution innovante pendant la durée de l'expérimentation.

L'entreprise bénéficiaire de l'aide, peut expérimenter auprès de 3 terrains en même temps maximum.

### Éléments à prévoir

Le règlement d'intervention ainsi que toutes les pièces nécessaires sont téléchargeables après inscription sur [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr).

---

## Organisme

### REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE